

Extrait des Conditions Générales de Vente liées au service du POST-PAIEMENT

La version complète des Conditions Générales de vente est disponible et affichée à l'Espace Mobilité ou peut vous être envoyée sur simple demande à contact@lemet.fr. Elle peut également être téléchargée sur le site internet lemet.fr

• Condition d'utilisation des titres de transport et abonnements

Conformément au règlement d'exploitation, la validation des titres de transport quel qu'en soit le support (billet sans contact ou carte SimpliCitéS) est obligatoire à chaque montée dans un véhicule du réseau LE MET' et ce même en correspondance.

La validation des abonnements est obligatoire également à chaque montée.

Tout abonnement valable sur le réseau LE MET est strictement personnel et incessible.

Le bénéficiaire doit être titulaire d'une carte à puce sans contact SimpliCitéS sur laquelle sera chargé l'abonnement. Cette carte est nominative et personnelle. Elle ne peut être utilisée que par la personne désignée comme « l'abonné » dont le nom et la photo figurent sur la carte.

• Description

Le POST-PAIEMENT est un service qui permet au client de voyager sans avoir à acheter de titre au préalable.

Les voyages effectués par le client au cours d'un mois lui sont facturés et prélevés le mois suivant. Une tarification spécifique et préférentielle s'applique au POST-PAIEMENT.

Le bénéficiaire doit posséder une carte SimpliCitéS sur laquelle sera chargée son adhésion au service.

Le client doit valider sa carte SimpliCitéS lors de sa montée dans le véhicule conformément à l'article II des Conditions Générales.

• Adhésion au service

Pour adhérer au service, le client doit déposer ou adresser un dossier complet auprès de l'Espace Mobilité identique à celui de l'abonnement annuel (voir article III des CGV ci-dessus).

La transmission d'une adresse mail et d'un numéro de téléphone

portable est obligatoire.

• Paiement

L'adhésion au service est gratuite. Seuls les voyages réalisés dans le cadre du post-paiement seront facturés.

Le mode de paiement pour les voyages réalisés est obligatoirement le prélèvement automatique.

Si le client a effectué des voyages au cours d'un mois :

- un mail et un SMS lui indiquant le montant qui sera prélevé lui est adressé le 10 du mois suivant.
- le compte du payeur sera débité automatiquement du nombre de voyages réalisés le 20 du mois suivant.

Les frais bancaires occasionnés par les prélèvements demeurent à la charge du Payer.

La demande de prélèvement est valable jusqu'à annulation de la part de l'Abonné, à notifier en temps voulu à l'organisme créancier.

• Généralités

Si plusieurs produits sont chargés sur la carte SimpliCitéS du client, le Post-Paiement n'interviendra que lorsque tous les autres titres seront épuisés.

• Traitement des données personnelles

La SAEML-TAMM propose des supports anonymes qui permettent de ne pas figurer dans le fichier client et de préserver l'anonymat des déplacements.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, chaque détenteur d'une carte SimpliCitéS dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

Toute demande doit être adressée par courrier auprès de la SAEML-TAMM - 10 Rue des Intendants Joba – CS 30009 – 57063 METZ CEDEX 02

Dans le cadre des dispositifs interopérables, les données personnelles sont échangées entre les réseaux urbains.

En cas de litige de paiement, si malgré les relances, le règlement n'est pas effectué, la SAEML-TAMM se réserve le droit de bloquer la carte SimpliCitéS du client et de l'inscrire sur une liste d'opposition.

Les avantages

1,25 €

Tarif du voyage avec le POST-PAIEMENT

1,50 €

Tarif du recharge du billet 1 voyage

Accès à l'ensemble du réseau LE MET' : chaque voyage validé donne droit à 1 heure de voyage, y compris en correspondance, aller/retour permis.

Payez uniquement ce que vous consommez par prélèvement automatique le 20 du mois suivant vos déplacements.

D'avantage de confort ! Plus besoin de fouiller ses poches en quête de monnaie... Une simple validation de votre carte sur le validateur et vous voyagez en règle !

Votre carte SimpliCitéS vous est offerte chargée de 2 voyages gratuits (jusqu'au 31 octobre 2015).

➤ Mon titre est-il valable ?

Les Cartes SimpliCitéS chargées du post-paiement, comme tous les titres de transport, doivent être validées à chaque montée dans un bus ou un METTIS, y compris en correspondance.

NON



Si le validateur émet un son désagréable et qu'une croix rouge s'affiche, votre titre n'a pas été validé correctement ou n'est plus valable. Regardez ce qui s'inscrit sur l'écran et réessayez sur un autre validateur.

OUI



Si un bip se fait entendre et qu'une coche verte s'affiche, votre titre est valable et vous pouvez voyager pendant 1h, correspondance incluse, sur tout le réseau LE MET'.

POST-PAIEMENT

à compter du 1^{er} juillet 2015

1,25€
par voyage



Utilisez le réseau
LE MET' à volonté.
Payez un mois après !

Infos pratiques

POST-PAIEMENT

Le Post-paiement fonctionne comme le télépéage autoroutier.

Vous voyagez autant que vous le souhaitez, sans abonnement ni monnaie, en validant votre carte SimpliCitéS à chaque montée. Vous êtes prélevé sur votre compte bancaire le mois suivant à raison de 1,25€ par voyage.

Avec le post-paiement, vous gérez facilement vos frais de transport grâce au système de facturation, de relevé détaillé et de prélèvement différé.

► Le mois suivant vos voyages :

le 10
du mois

Vous recevez un mail vous indiquant le montant qui sera prélevé sur votre compte.

le 20
du mois

Votre compte bancaire sera débité automatiquement.

Le contenu de votre carte SimpliCitéS et le relevé détaillé de voyages peuvent être consultés dans votre espace personnel sur [lemet.fr](#).

Si vous n'effectuez aucun voyage, vous ne serez pas prélevé : le post-paiement est un service sans engagement de consommation.

Si votre carte SimpliCitéS comporte plusieurs produits, par exemple :

- Un abonnement mensuel du mois en cours
- Un titre 10 voyages
- Le Post-paiement

La priorité sera donnée à l'abonnement mensuel. Une fois celui-ci périssé, c'est le titre 10 voyages qui sera débité.

Lorsque les 10 voyages seront consommés et si vous n'en rechargez pas, c'est le post-paiement qui prendra le relais.

Souscription au Post-paiement

1

Constituez votre dossier qui doit comporter :

- Un justificatif d'identité en cours de validité (de l'abonné et du payeur si différent - photocopie autorisée)
- Une photo d'identité récente de l'abonné
- **Le formulaire de souscription et le mandat de prélèvement SEPA** ci-joint ou disponible en téléchargement sur [lemet.fr](#)
- **Un Relevé d'Identité Bancaire**
- **Votre adresse mail et un numéro de téléphone portable** pour recevoir les notifications relatives aux voyages que vous avez effectués (information indispensable pour la souscription).

2

Envoyez ou déposez votre dossier complet à :

Espace Mobilité LE MET' - 1, avenue Robert Schuman - Place de la République - 57000 Metz

Ouvert du lundi au samedi de 8h30 à 18h30
Du 15 juillet au 14 août, du lundi au vendredi de 9h15 à 17h

3

Vous recevrez votre carte SimpliCitéS à votre domicile sous 8 jours, chargée de 2 voyages gratuits (jusqu'au 31 octobre 2015).
Frais de création de carte offerts jusqu'au 31 octobre 2015 pour toute souscription au Post-Paiement (valeur 5€).

Vous avez déjà une carte SimpliCitéS?

Indiquez le numéro de carte sur le formulaire de souscription joint et envoyez le à :

Espace Mobilité LE MET' - 1, avenue Robert Schuman - Place de la République - 57000 Metz.

Le service de Post-Paiement sera mis automatique sur la carte dans les 10 jours en validant sa carte dans un bus ou dans un METTIS.

Vous ne possédez pas de carte SimpliCitéS ?

J'ai déjà ma carte SimpliCitéS et je souhaite y ajouter le service de Post-paiement

Je n'ai pas de carte SimpliCitéS et je souhaite l'obtenir en souscrivant au service de Post-paiement

Identité de l'abonné :

Madame Monsieur

Numéro de carte SimpliCitéS :

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

Code Postal:

Ville :

Téléphone :

Portable (obligatoire) :

Mail (obligatoire):

L'Abonné et le Payeur reconnaissent avoir pris connaissance des conditions générales

Fait à , le

Signature Abonné :

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA CORE

Référence Unique du Mandat (RUM) :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SAEML TAMM à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la SAEML TAMM.

Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé, et vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Identifiant du créancier (ICS) : **FR65571602665**

Type de paiement : **Récurrent / Répétitif**

Désignation du titulaire du compte à débiter
Votre Nom*:.....
Ou dénomination sociale si société
Votre Adresse*:.....
Code Postal*:.....
Ville*:.....
Pays*:.....
Adresse E-mail:.....
Téléphone:.....

Désignation du créancier
Dénomination sociale
SAEML TAMM
Adresse*
10 rue des Intendants JOBA – CS 30009
57063
METZ Cedex 2
France
Code Postal*
Ville*
Pays*

Désignation du compte à débiter (Merci de joindre un RIB à ce document)

IBAN – Numéro d'identification internationale du compte bancaire

BIC – Code International d'identification de votre banque

Si vous ne souhaitez pas recevoir vos notifications à l'adresse e-mail mentionnée sur ce mandat, merci de cocher cette case

Nom et Qualité du signataire*

Signature(s)* :
veuillez signer ici

Lieu de signature*

Date de signature*

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Mention CNIL : Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Formulaire de souscription